



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la  
Ville de Malartic du mardi, 27 janvier 2026, tenue au 901, rue Royale,  
à Malartic, à 20 h 04 – Diffusée en direct sur FACEBOOK LIVE**

**Avis de convocation :** conformément aux *articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un avis de convocation pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

**Sont aussi présents :**

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
Mme Manon Champagne, conseillère, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Frédéric Provencher, conseiller, district 6

**Sont également présentes :**

Mme Caroline Chrétien, directrice générale  
M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0.- Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2026;
- 3.0.- Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028;
- 4.0.- Période de questions;
- 5.0.- Levée de la séance.

**RÉSOLUTION  
2026-01-032**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2026-01-033**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**2.0.- Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2026**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier entre le 15 novembre et le 31 décembre, en prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses, ou jusqu'au 31 janvier de l'année suivante lorsqu'il s'agit d'une année d'élection générale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire, Martin Ferron, a présenté le résumé des recettes et des dépenses prévues aux prévisions budgétaires 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Ville de Malartic pour l'exercice financier 2026, prévoyant des revenus de 13 800 000 \$ et des dépenses équivalentes, tel qu'il appert des prévisions budgétaires 2026 déposées et résumées ci-après :

| <b>REVENUS</b>                     | <b>MONTANT</b> |
|------------------------------------|----------------|
| Recettes de sources locales        | 11 088 571 \$  |
| Compensation tenant lieu de taxes  | 729 997 \$     |
| Loisirs et culture                 | 520 000 \$     |
| Transferts conditionnels           | 234 353 \$     |
| Autres recettes de sources locales | 1 227 079 \$   |

**TOTAL DES REVENUS 13 800 000 \$**

| <b>DÉPENSES</b>         | <b>MONTANT</b> |
|-------------------------|----------------|
| Administration générale | 3 951 000 \$   |
| Sécurité publique       | 900 000 \$     |
| Transport               | 2 471 000 \$   |
| Hygiène du milieu       | 859 000 \$     |
| Services techniques     | 1 060 000 \$   |
| Urbanisme et zonage     | 507 000 \$     |
| Loisirs et culture      | 1 722 500 \$   |
| Frais de financement    | 2 329 500 \$   |

**TOTAL DES DÉPENSES 13 800 000 \$**

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2026-01-034**

**3.0.- Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI)  
2026-2027-2028**

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations présente des projets et des investissements pour une somme totalisant 49 575 000 \$ pour la période 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le conseil doit adopter par résolution le



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Programme triennal d'immobilisations de la Ville au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante lorsqu'il s'agit d'une année d'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire, Martin Ferron, a présenté les points saillants du Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le Programme triennal d'immobilisations de la Ville de Malartic pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 totalisant la somme de 49 575 000 \$, dont 17 692 000\$ pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le Programme triennal d'immobilisations de la Ville de Malartic pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028, tel qu'il appert du document intitulé « Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 » présenté et déposé;

Adoptée.

4.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

5.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 26

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2026-01-035**

  
MARTIN FERRON  
MAIRE

  
M<sup>e</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE